

ADM-137-2023

PASSAGE CONVOI EXCEPTIONNEL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE ALPHONSE POITEVIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée le 27/10/2023 par le Groupe CAYON œuvrant pour des transports spéciaux, à obtenir l'autorisation du rétrécissement de la chaussée pour le passage d'un convoi exceptionnel rue Alphonse Poitevin à la sortie de FRAMATOME,

Considérant que par mesures de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée, et de faire retirer les poteaux et balisettes de la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 20 novembre 2023 soir, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée de la rue Alphonse Poitevin depuis le site de FRAMATOME jusqu'à l'intersection avec la D 673, rue Becquerel, afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel.

Article 2 : La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le Groupe CAYON.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

3-1 OCT. 2023

